

Club Européen d'Apnée de Plongée

Dossier d'adhésion – Septembre 2018 à août 2019

Cher(ère) futur nouveau(elle) Membre, cher(ère) Membre,

Vous avez récemment participé à une séance d'essai au sein de notre Club et vous souhaitez y adhérer ou vous êtes déjà Membre du Club et souhaitez renouveler votre adhésion. Voici le **Dossier d'adhésion** qui comprend :

- Une présentation des **Activités** proposées par notre Club,
- Les **Conditions d'adhésion** au Club :
 - Les informations relatives à **la Cotisation**,
 - Les informations relatives à **l'Assurance individuelle**,
 - Les informations relatives à **l'Attestation médicale**,
 - Les informations relatives à l'affiliation à la **FFESSM** le cas échéant,
- Le **Bulletin d'adhésion** au Club,
- Des informations **complémentaires**,
- L'**Attestation médicale** du Club,
- Le **Règlement d'ordre intérieur** du Club,
- Le **protocole d'urgence**, le **Règlement de la Piscine** et le **Règlement Spécial Plongée** de notre Piscine,
- Les coordonnées des **Encadrants**, administratifs et sportifs.
- Le **calendrier prévisionnel** de la saison,

Les entraînements reprennent **le vendredi 7 septembre 2018** à la piscine du complexe SportCity, 2 avenue Salomé à 1150 Woluwe-St-Pierre. Ils ont lieu tous les vendredis de 21h00 à 22h30, sauf pendant les congés scolaires.

Vous trouverez d'avantage d'information sur le site du Club : <http://ceap.club/>.

Bienvenue au sein de notre Club aux nouveaux inscrits, bonne rentrée à tous les autres,

Le Conseil d'Administration du CEAP

Présentation des Activités du Club

Notre Club propose trois activités principales : la plongée bouteille, l'apnée sportive et l'apnée de compétition.

Les Conditions d'adhésion au Club

Vous devez être âgé de 16 ans révolus. Après avoir participé à une première séance d'accueil, ou baptême, si vous vous souhaitez adhérer à notre Club, nous vous accompagnerons au travers de quelques démarches. Pour faciliter les choses, ce dossier d'adhésion contient tous les éléments nécessaires à la constitution de votre Dossier individuel. Vous serez Membre du Club dès que votre Dossier individuel sera constitué. Il comprend les éléments suivants qui vont couvrir différents domaines.

1. Le Bulletin d'adhésion dûment complété et signé

Ce bulletin, une fois complété par vos soins, comprendra vos Données Personnelles d'Identification (DPI) et vos données

En signant ce bulletin vous vous engagez à avoir lu et à respecter en tout point et à tout instant le Règlement d'Ordre Intérieur du Club, le Protocole d'urgence, le Règlement de la Piscine et le Règlement Spécial pour la plongée que vous trouverez en annexe de ce document. Si vous êtes mineur, vous ferez signer également l'autorisation parentale.

Lors du renouvellement de votre adhésion, nous vous demandons de remplir également le Bulletin d'adhésion. Vous conservez votre statut de Membre si votre bulletin d'inscription pour la nouvelle saison et votre cotisation parviennent au Club au plus tard 3 semaines après la fin de votre précédente période d'adhésion.

2. La preuve de la souscription à une assurance individuelle

Elle est obligatoire pour la pratique des Activités au sein du Club. Les frais relatifs à cette assurance ne sont pas compris dans la cotisation, ils sont à régler individuellement. Le choix de l'assureur vous appartient. Cela peut être AXA, proposée par la FFESSM, ou une assurance d'un autre organisme, par exemple DAN.

3. Une Attestation médicale complété et signée par un médecin

Elle doit comporter une mention claire de non contre-indication à la pratique de votre activité. En fonction de cette dernière, certaines exigences supplémentaires peuvent être requises, elles sont détaillées ci-dessous. Rapprochez-vous d'un encadrant en cas de doute. Dans tous les cas, cette Attestation est valable un an de date à date.

Une liste non exhaustive de médecins officiant dans la région de Bruxelles est donnée en annexe.

4. L'extrait du compte du Club correspondant au paiement de votre cotisation

Le numéro du compte du Club est le **BE83 6511 5506 5115**, au nom du CEAP, avenue du Général de Longueville 12 boîte 1, 1150 Bruxelles

Cette saison elle s'élève à **135€ pour une personne seule, à 210 € pour un couple vivant sous le même toit, et à 75€ par enfant d'un membre** de 16 à 26 ans inclus vivant également sous le même toit. Cette cotisation couvre l'adhésion au club durant 12 mois (l'accès à la piscine est bien évidemment libre lors des entraînements). **Pour une première adhésion, le Club demande en plus 35€ par personne.**

Pour les nouveaux inscrits uniquement, à partir du 1^{er} octobre ou du 1^{er} février, la cotisation est réduite de 13.50 euros par mois révolu (excepté juillet et août).

5. Votre **affiliation à une fédération**, et en particulier à la **FFESSM**

L'**affiliation à la FFESSM** est **requis** pour la pratique de la plongée bouteille. Les frais relatifs à cette affiliation ne sont pas compris dans la cotisation. Pour l'année en cours elle s'élève à 39,20€ pour une année.

Chaque Membre est libre de s'affilier à la FFESSM, même si il ne pratique pas la plongée bouteille. Si vous êtes affilié à une autre fédération, comme la LIFRAS par exemple, vous souhaitez nous en faire part, donnez-nous une copie de votre carte correspondante.

6. Vos Brevets d'apnée, de plongée bouteille ou de secourisme

Si vous êtes titulaire d'un brevet de plongée bouteille, d'apnée ou de secourisme, faites-nous parvenir une copie si vous le souhaitez. Nous les enregistrerons dans votre dossier individuel.

Merci d'envoyer **les documents requis en format pdf (un seul document par pdf)** aux adresses suivantes :

- president@ceap.club
- secretary@ceap.club

A défaut, merci de les remettre en main propre à un encadrant le vendredi soir lors de l'entraînement. Si vous avez des questions, nous sommes à votre disposition.

Le RGPD et le CEAP

Si vous êtes, serez ou avez été Membre du CEAP, ou si vous avez bénéficié d'une séance d'essai, ce qui suit vous concerne.

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données à caractère personnel ou RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Son objectif est de protéger vos données personnelles. Pour organiser ses activités et événements et assurer la gestion de ses Membres, le Club dispose des données à caractère personnel que vous lui avez transmises. Le CEAP porte une attention particulière à la protection de vos données et en conséquence prend les précautions raisonnables requises pour les protéger notamment contre la perte, le vol, la divulgation ou toute utilisation non autorisée. A ce titre l'article 14 du Règlement d'Ordre Intérieur du Club (en annexe de ce document) définit :

- la nature de ces données (14.3)
- la finalité des traitements de ces données (14.1)
- vos droits vis à vis du traitement de ces données (14.4 et 14.5)
- la sécurité concernant ces données (14.2, 14.6 et 14.7)
- les règles relatives à l'échange de ces données (14.4)

Votre carte de Membre est le moyen utilisé de façon régulière pour vous informer de votre situation vis-à-vis du le Club mais aussi pour vous restituer les données dont il dispose. Cette carte vous informera aussi sur :

- la durée de conservation de ces données
- les traitements qui sont effectués
- à quels organismes tiers et dans quelles conditions elles sont transmises

A tout moment vous pouvez demander une copie ou une correction de vos données. Pour toute question concernant le traitement de vos données par le Club ou la mise en œuvre du

RGPD au sein du Club, prenez contact avec un Membre du CA. Leurs coordonnées sont en annexe de ce document.

Par ailleurs, le Club conserve vos documents exclusivement en format électronique. Aucun document papier n'est conservé. Ces derniers vous seront restitués et à défaut détruits.

Bulletin d'adhésion au CEAP pour la période de septembre 2018 à août 2019

(les champs marqués d'un * sont à remplir obligatoirement)

Données personnelles d'identification

Nom* : Prénom* :

Date et lieu de naissance* : Sexe* :

Nationalité* :

Adresse privée* :

.....

Téléphone mobile : Téléphone fixe :

e-mail :

(au moins un des trois précédents obligatoire)

Période d'adhésion du 01/09/2018 au 31/08/2019 ou à partir du (adhésion tardive).

Attestation médicale – Date du début de validité de l'attestation :

Assurance individuelle

Assureur : Type :

Numéro de police : Echéance :

Personne à prévenir en cas d'accident (PPA - nécessairement le parent en cas d'autorisation parentale)

Nom* : Prénom* :

Lien (époux(se), parent, ami, etc.)* :

Téléphone mobile : Téléphone fixe :

(au moins un des deux précédents obligatoire)

Adresse privée* :

(ou cocher ici si même adresse que l'adresse personnelle)

Assistance (Europe Assistance par exemple) éventuelle : OUI/NON*

Nom de l'organisme : Téléphone :

Numéro de police : Echéance :

Lien avec les institutions européennes

Fonctionnaire ou assimilé OUI / NON si OUI : quelle institution ?

Conjoint : OUI / NON - Enfant : OUI / NON - Autre(s) : (préciser)

Adresse administrative et tel. :

Je reconnais avoir lu le Règlement d'Ordre Intérieur du Club, le Protocole d'urgence, le Règlement de la Piscine et le Règlement Spécial pour la plongée faisant partie de ce dossier d'adhésion et je m'engage à les respecter en tout point et à tout instant.

Date et signature

Autorisation parentale pour tout Membre mineur d'âge

En toute connaissance de cause, je soussigné(e) :

autorise mon fils / ma fille (biffer la mention inutile)

à être membre du Club Européen d'Apnée et de Plongée et de ce fait à pratiquer la plongée sous-marine/ l'apnée sportive (biffer la mention inutile). J'autorise également les responsables du Club à prendre en cas d'accident toutes les dispositions utiles pour assurer sa sécurité.

Date et signature

Informations complémentaires en ce qui concerne l'attestation médicale et l'assurance individuelle

Vous trouverez les formulaires d'attestation médicale du Club et de la FFESSM ci-dessous. Leurs utilisation est obligatoire.

NE VOUS PRESENTEZ PAS CHEZ VOTRE MEDECIN SANS CES DOCUMENTS !

Pour la plongée bouteille

<http://ceap.club/wp-content/uploads/2017/09/CEAP-Attestation-medicale-FFESSM.pdf>

Pour l'apnée sportive

<http://ceap.club/wp-content/uploads/2017/01/CEAP-CertificatMedical-05.10.2016.pdf>

Pour l'apnée de compétition merci de remplir également ce formulaire (en plus du précédent)

<http://ceap.club/wp-content/uploads/2017/09/FRM-AIDA-MEDICAL-2016-01.pdf>

Pour la plongée bouteille

Certificat médical

La délivrance de la licence FFESSM est assujettie à la production par le demandeur d'un Certificat médical d'Absence de contre-indication à la pratique de la plongée en scaphandre (CACI).

Le CACI doit dater de moins d'1 an à la date de la demande de la licence par le pratiquant, lequel certificat médical couvrira la pratique des activités jusqu'à la fin de la licence délivrée. Un CACI datant de moins d'un an devra être présenté lors de chaque demande de renouvellement annuel de la licence.

Dans la plupart des cas, la réalisation de l'examen médical peut-être effectuée par tout docteur en médecine. Cependant, il est indispensable de se référer à la liste de contre-indications spécifiques (en annexe du modèle de certificat médical joint au dossier d'inscription) et de s'orienter le cas échéant vers un médecin ayant des compétences spécifiques.

Assurance individuelle

Lors de votre inscription, vous devez choisir une assurance individuelle pour la pratique de la plongée sous-marine.

La FFESSM vous propose une assurance AXA et divers niveaux de protection. Si vous optez pour l'assurance proposée par la FFESSM il faut en informer le Club avant que la demande de licence ne soit faite. Ensuite, dès que vous recevez votre numéro de licence, rendez-vous sur le site <http://www.cabinet-lafont.com>, cliquez sur "Espace client", remplissez les cases avec votre numéro de licence et optez pour un choix de couverture (Loisir 1, Loisir 2, Loisir 3 ou autres formules). Choisissez un mode de paiement.

Si vous optez pour une assurance DAN (Divers Alert Network) : allez sur le

site <https://www.daneurope.org/home>, choisissez votre assurance et payez en ligne.

Si vous optez pour une autre assurance, renseignez-vous dans les plus brefs délais mais sachez que les assurances habituelles (assurances voyages et autres) ne couvrent pas la pratique de la plongée en scaphandre.

Pour l'apnée sportive et l'apnée de compétition

Certificat médical

Le certificat médical doit comporter une mention claire de non contre-indication à la pratique de l'apnée. Un électrocardiogramme sous effort (ECG) et une spirométrie sont demandés. Le certificat ainsi que l'ECG et la spirométrie sont à renouveler chaque année.

Pour l'apnée de compétition la mention « apte à la compétition » doit clairement apparaître.

Assurance individuelle

Vous devez souscrire une assurance individuelle pour la pratique de l'apnée sportive ou de l'apnée de compétition.

Règlement d'Ordre Intérieur du Club Européen d'Apnée et de Plongée

Article 1. Généralités

- 1.1. Le présent Règlement d'Ordre Intérieur ou **Règlement** ou **ROI** a été rédigé par le Conseil d'Administration le 07/09/2016 et a été adopté par l'Assemblée Générale le 23/09/2016 (Article 8.4 des Statuts).
- 1.2. Ses dispositions sont conformes aux Statuts en vigueur du Club Européen d'Apnée et de Plongée dont le numéro d'entreprise est le 883.318.325.
- 1.3. Le présent Règlement d'Ordre Intérieur est conforme à la législation relative aux A.S.B.L. telle que publiée au Moniteur Belge et dont les dispositions priment toujours celles du Règlement d'Ordre Intérieur.
- 1.4. Ses dispositions ont pour objet de détailler les modalités pratiques en vue d'assurer le bon fonctionnement du Club et des Activités qu'il organise avec en priorité ce qui concerne la sécurité de ses Membres.
- 1.5. Ses dispositions ne peuvent être modifiées que sur décision de l'Assemblée Générale à la demande d'au moins la moitié des administrateurs avec la majorité absolue des suffrages exprimés. Ces modifications sont proposées par le Conseil d'Administration en vue de son approbation par l'Assemblée Générale (Article 8.4 des Statuts).
- 1.6. Dans les cas où le Règlement prévoit une approbation du Conseil d'Administration, elle sera considérée comme acquise avec l'accord de la majorité, sauf mention contraire.
- 1.7. Par convention les termes ci-dessous sont utilisés dans le présent Règlement.

Assemblée Générale ou **AG** : désigne l'organe décisionnel du Club (Articles 8 à 13 des Statuts).

Conseil d'Administration ou **CA** : il est composé des Membres du Club élus par l'AG pour administrer le Club (Article 14 des Statuts).

Club : désigne l'ASBL CEAP représentée par le Conseil d'Administration. Si une obligation d'informer le «Club» se présente, cela signifie que le Président et au moins un autre Membre du Conseil d'Administration doivent être informés par écrit.

Membre du Club ou **Membre** : désigne toute personne qui remplit les conditions d'adhésion au Club (Article 3).

La Piscine : désigne le lieu où se déroulent les Activités habituelles du Club. Il s'agit du complexe dans son ensemble, pas uniquement du bassin.

Encadrant sportif : désigne un Membre qui dispose de brevets adéquats et qui a été accepté par le Club (ce qui signifie autorisé par la majorité du CA) comme étant qualifié pour encadrer des sessions d'entraînement.

Activité : désigne les activités régulières du Club. Ces dernières sont les entraînements et les séances d'échauffement qui ont lieu à la Piscine. Egalement toute autre activité ponctuelle qui aura été approuvée par écrit par le CA.

Site : désigne le site internet du Club.

Article 2. Candidats à l'Adhésion au Club

- 2.1. Est Candidat à l'Adhésion au Club ou Candidat toute personne ayant manifesté son intérêt pour adhérer au Club et ayant atteint l'âge de 16 ans révolus.
- 2.2. Le Club accueille les Candidats gratuitement à l'occasion d'une séance d'essai ou Baptême. Une attestation médicale n'est pas requise. Si le candidat a des doutes quant à son aptitude à participer à l'activité (problèmes cardiaques, épilepsie, etc.), il doit s'en abstenir.
- 2.3. Un Candidat ne peut bénéficier que d'un Baptême par période de douze mois.

Article 3. Conditions d'Adhésion au Club

- 3.1. Ne peuvent devenir Membres que les Candidats ayant atteint l'âge de 16 ans révolus au jour prévu de leur adhésion. Les Candidats âgés de moins de 18 ans doivent fournir au Club le document d'Autorisation Parentale signé par un des parents ou par le tuteur légal.
- 3.2. L'adhésion au Club se fait pour une période donnée. Le processus d'adhésion s'applique aux Candidats à l'adhésion au Club. Il s'applique également aux Membres dès la fin de leur période d'adhésion.
- 3.3. Le Club propose deux dates d'adhésion : le 1^{er} septembre et le 1^{er} janvier. Toute adhésion à une de ces deux dates se fait pour 12 mois calendrier. Toute adhésion à une autre date sera soumise à l'approbation du CA. Dans ce cas, une déduction d'un dixième du montant de la cotisation annuelle par mois révolu entre la date d'adhésion proposée et la date réelle sera accordée.
- 3.4. Le Candidat doit avoir fourni au Club (i) le bulletin d'adhésion dûment complété et signé. Le Candidat doit avoir versé le montant de la cotisation sur le compte bancaire du Club (Article 5). Il sera alors reconnu comme Membre du Club (Article 5 des Statuts), (ii) l'attestation médicale (Article 6), (iii) la preuve de la souscription d'une assurance individuelle spécifique à la pratique des Activités (Article 6).
- 3.5. Le Règlement est joint au dossier d'adhésion. La signature du bulletin d'adhésion vaut acceptation du Règlement.
- 3.6. Le Club peut fixer un nombre maximal de Membres et refuser de nouvelles adhésions si cette limite est atteinte. Ce nombre maximal est approuvé par le CA.

Article 4. Membres

- 4.1. Tout Membre s'engage à respecter en tout point et à tout moment l'ensemble des dispositions des Statuts du Club et du présent Règlement d'Ordre Intérieur (Article 5.5 des Statuts) ainsi que du règlement de la Piscine, ce dernier étant joint au Dossier d'adhésion.
- 4.2. Tout Membre a l'obligation de s'assurer du renouvellement de son adhésion, de son attestation médicale, de son assurance à échéance de chacune d'elles. A défaut, le Membre ne pourra plus prendre part aux Activités. Le Membre doit informer le Club sans délais si son assurance ou son attestation médicale n'est plus valide pour quelque raison que ce soit.
- 4.3. Une adhésion des Membres à une fédération, en fonction de l'Activité, pourra être demandée par le Club.
- 4.4. Le Club peut refuser à un Membre l'accès aux Activités dans le cas d'agissements irresponsables, de comportements qui mettent en danger d'autres Membres ou de comportements qui nuisent à la réputation du Club, etc.
- 4.5. Tout Membre doit respecter scrupuleusement les procédures de sécurité dans la pratique des activités du Club. Les Membres doivent également participer au minimum une fois par année aux sessions d'informations relatives à la sécurité organisées par le Club. Ces sessions d'informations ne peuvent pas être considérées comme des cours ou des brevets d'apnée, de plongée avec bouteille ou des formations aux premiers secours.

Article 5. Aspects financiers

- 5.1. Toute transaction financière en relation avec le Club doit passer par le compte bancaire du Club, en particulier, aucun échange d'argent liquide ne peut se faire entre le Club et ses Membres. Les coordonnées bancaires du Club sont reprises dans le Dossier d'adhésion.
- 5.2. Les Encadrants (Article 7) ou autres Membres qui exercent une activité pour le Club, le font bénévolement. Ils ne peuvent recevoir de rémunération ou de compensation sous aucune forme que ce soit pour les services qu'ils fournissent.

- 5.3. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale (Article 8.10 des Statuts). Un droit d'inscription pour les nouveaux Membres est demandé. Ces montants sont indiqués dans le Dossier d'adhésion.
- 5.4. Les Membres d'honneur du Club sont dispensés du versement de la cotisation.
- 5.5. Si un Membre quitte le Club pour quelque raison que ce soit, le montant payé au titre de la Cotisation et du droit d'inscription reste acquis au Club.
- 5.6. Toute dépense à engager par un Membre dans le cadre du bon fonctionnement du Club doit au préalable être approuvée par le CA. Le remboursement des frais correspondants se fera sur présentation d'une facture ou d'une pièce justificative en bonne et due forme.

Article 6. Attestation Médicale et Assurance

- 6.1. Tous les Membres doivent fournir une attestation médicale pour participer aux activités du Club, ceci en fonction de l'activité :
 - 6..1.1. pour la plongée bouteille, une attestation de non contre-indication à sa pratique,
 - 6..1.2. pour l'apnée, une attestation de non contre-indication à sa pratique, un l'ECG à l'effort et un test de spirométrie.
- 6.2. L'attestation médicale est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'émission. Le Membre est tenu de la renouveler spontanément à expiration.
- 6.3. Les Membres pratiquant la plongée bouteille sous l'égide de la FFESSM sont tenus de se conformer aux règles de celle-ci en sus du présent Règlement du Club.
- 6.4. Tous les membres doivent souscrire une assurance individuelle spécifique à la pratique des Activités.

Article 7. Encadrement

- 7.1. Les activités organisées par le Club sont dirigées et surveillées par des Encadrants.
- 7.2. Les entrainements ne peuvent être dirigés que par des Encadrants reconnus par le Club. Les candidats Encadrants doivent fournir les informations suivantes: l'organisation qui a délivré leur qualification ainsi que la date, leur statut actuel (actif/inactif), une copie du document de l'organisation prouvant leur qualification et une copie de leur carte d'identité.
- 7.3. Tout Encadrant s'engage à respecter le Règlement d'Ordre Intérieur et toutes les dispositions relatives à la sécurité qui s'imposent, à ne pas avoir de comportement irresponsable.
- 7.4. Le CA revalide la liste des Encadrants sur base régulière. L'Encadrant a la responsabilité d'informer immédiatement le Club si sa qualification n'est plus valide pour quelque raison que ce soit (brevet supprimé, raison médicale,...). Le Club peut retirer la qualité d'Encadrant au Membre si il fait preuve de comportements irresponsables ou ne respecte pas le Règlement d'Ordre Intérieur.
- 7.5. La liste des Encadrants est disponible dans le dossier d'adhésion.

Article 8. Visiteur

- 8.1. Un apnéiste ou un plongeur bouteille confirmé peut participer aux activités du Club dans la mesure où sa visite a été approuvée par le Conseil d'Administration.
- 8.2. En participant aux activités, le visiteur accepte de se conformer au Règlement d'Ordre Intérieur. Le visiteur doit présenter une attestation médicale et disposer d'une assurance conforme aux exigences du Règlement d'Ordre Intérieur. Il renonce à réclamer au Club tout dommage ou intérêt (Article 11). A ce titre, il sera pris en compte par un Encadrant qui lui fera signer la décharge détenue par les Membres du CA et qui fera les vérifications d'usage.

Article 9. Activités dans la Piscine

- 9.1. Le Club organise ses activités dans la Piscine, dans le bassin ou en salle.
- 9.2. Les dispositions de la police d'assurance du Club peuvent être consultées sur demande au CA. Celle-ci ne couvre que les activités organisées par le Club.
- 9.3. Les activités du club ne commencent qu'avec la présence d'un Encadrant. Les activités dans le Bassin et l'accès au matériel doivent être autorisée par un Encadrant de l'activité adéquate qui se trouve sur les lieux de l'entraînement. En l'absence d'un encadrant d'une activité, cette activité n'aura pas lieu.
- 9.4. La qualité de Membre donne le droit de participer aux Activités, mais ne donne pas accès à la piscine en dehors des périodes réservées par le Club.
- 9.5. La participation aux activités du Club est interdite aux personnes sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.
- 9.6. Le Club n'organisera pas d'activités à certaines dates, par exemple pendant les vacances, ou lorsque la piscine n'est pas disponible.
- 9.7. Tout Membre prenant part à des entraînements doit suivre les instructions du Club et du ou des Encadrant(s) qui les mène(nt), notamment, en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène. Il doit également suivre les instructions du personnel de la piscine, se conformer au Règlement Interne de la piscine et veiller à ce que le matériel introduit dans la piscine ou en eaux libres (tels que les combinaisons) soit en bon état de propreté.
- 9.8. Les Membres et les Encadrants doivent se familiariser avec les procédures de sécurité. Elles sont disponibles sur demande au CA

Article 10. Sorties

- 10.1. Les sorties club de plongée bouteille sont autorisées pour les personnes membres du Club, affiliées à la FFESSM et en ordre de certificat médical et d'assurance individuelle. La plongée aura lieu suivant les règles de la FFESSM.
- 10.2. Un membre du club, ci-après désigné comme "organisateur", proposera l'activité au Club. Cela peut impliquer l'utilisation de matériel du Club. Toutes les personnes participant à cette activité seront désignées comme "participants". La CA décidera si le club soutient cette activité.
- 10.3. Si le club prête ou loue de l'équipement (équipement d'oxygène, régulateurs, BCJ, etc.), il appartient au participant de prendre soin de l'équipement et de le retourner dans l'état où il l'a reçu. Les participants utilisant l'équipement seront tenus responsables en cas de dommage ou de perte.
- 10.4. Les déplacements seront organisés individuellement par les participants et les éventuels problèmes seront résolus entre les fournisseurs de services (compagnies aériennes, location de voitures, etc.) et les participants. Ni le club ni l'organisateur ne seront tenus responsables.

Article 11. Recours

- 11.1. La liste non-exhaustive des blessures comprend notamment : maladies de décompression, blessures hyperbare, embolie, crise cardiaque, crise de panique, hyperventilation, noyade. Les Membres sont conscients que ces accidents peuvent exiger un traitement dans un caisson hyperbare. Le transport des Membres accidentés en ambulance peut être requis.
- 11.2. En acceptant le Règlement d'Ordre Intérieur du Club, les Membres déclarent être conscients des risques encourus par la pratique de l'apnée et de la plongée avec bouteille, à savoir que ces activités sont physiquement exigeantes et que cela peut entraîner des accidents ou des blessures ou toutes autres conséquences, et être responsables de leur choix. Ils renoncent à tout recours contre le Club pour des dommages éventuels consécutifs aux activités organisées par celui-ci.

Article 12. Autres activités et évènements

- 12.1. Le Club peut proposer des événements sociaux comme (repas, visite, séminaires, etc.). Le Club ne pourra être tenu responsable en cas d'incident dans le cadre de ces événements.

Article 13. Bénévolat

- 13.1. Le Club a l'obligation légale d'informer les personnes participant du caractère bénévole des activités de volontariat pour le Club (Article 4.3 des Statuts).
- 13.2. Le travail bénévole dans le cadre des Activités du Club ne peut être effectué que par les Membres, suivant les modalités précisées dans la police d'assurance.
- 13.3. Le Club ne satisfait pas aux conditions légales pour permettre à des non-Membres de prendre part à des activités bénévoles.
- 13.4. Lors d'activités de bénévolat, les Membres sont soumis à l'obligation de confidentialité (Article 458 du code pénal).

Article 14. Protection des données

- 14.1. Pour organiser et gérer ses activités et événements, le Club collecte certaines données sur les Membres.
- 14.2. Les données recueillies sont traitées en conformité avec la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée relatives aux données à caractère personnel.
- 14.3. Les données à caractère privé ou personnel visées sont les nom et prénom, date et lieu de naissance, sexe, nationalité, adresse privée, téléphone mobile et fixe, adresse électronique, attestation médicale, coordonnées d'une personne à prévenir en cas d'accident.
- 14.4. Tout Membre autorise le partage de ces informations avec les autres Membres du Club et avec les organismes avec lesquels le Club est en relation tels que le Cercle des loisirs de la Commission, les autorités locales, l'administration de la piscine, les assurances, les fédérations. Dans le cas contraire, le Membre informe le Club par écrit.
- 14.5. Les Membres ont le droit de consulter leurs données et de demander des modifications si nécessaire ou en cas d'erreur.
- 14.6. Si le Club ou ses Membres prennent connaissance d'informations confidentielles, ils peuvent être soumis à l'obligation de confidentialité (Article 458 du code pénal).
- 14.7. Le Club ne conservera pas inutilement les données de ses Membres
- 14.8. Par défaut, les membres acceptent que les photos ou vidéos prises lors des activités du club (y compris les entraînements) puissent être utilisées par le club, par ex. pour le site web du club ou d'autres activités de diffusion. Dans le cas où un membre s'oppose à ce que son image soit utilisée de cette manière, il doit l'annoncer par écrit au club.

Article 15. Entrée en vigueur du Règlement d'Ordre Intérieur

- 15.1. Le présent Règlement d'Ordre Intérieur entre en vigueur le 03/02/2018.

Protocole d'urgence pour les clubs fréquentant la piscine en-dehors des heures d'ouverture au public.

Brisez le verre du boîtier rouge situé à côté du local des sauveteurs. Vous y trouverez trois clefs. La plus petite vous permet d'ouvrir la pharmacie orange située sur le bord du bassin. Elle contient du matériel de premiers soins ainsi que l'oxygénothérapie. Les deux plus grandes vous permettent d'entrer dans le local des sauveteurs et d'accéder au hall d'entrée via le local des sauveteurs (parcours des ambulanciers). La téléphonie se trouve sur une table à gauche en entrant. Juste au-dessus se situe l'interrupteur permettant d'actionner le gyrophare extérieur. Il est repéré à l'encre indélébile « gyrophare on – off ».

!!AVANT !! de lancer l'appel, tentez de connaître le genre de lésion car de cette précision va dépendre le type d'intervention du SAMU. En effet, si il y a arrêt des fonctions cardio-respiratoires (noyade, infarctus ...), il faut préciser au central des urgences qu'une ambulance de réanimation est nécessaire.

- A partir du téléphone des sauveteurs, formez « 4100 ».
- A partir de n'importe quel portable, formez « 112 ».

ADRESSE D'ENTREE : SPORTCITY, 85 avenue des Grands Prix à Woluwe-Saint-Pierre.

Exemple d'appel (parlez calmement):

« Bonjour, nous avons un blessé à SPORTCITY. Nous avons besoin d'une ambulance (de réanimation ?). Il s'agit d'une fracture de la jambe (d'une noyade ?). L'accès pour l'ambulance se situe au 85 avenue des Grands Prix à Woluwe-Saint-Pierre. Il y a un grand panneau jaune SPORTCITY et un gyrophare bleu pour signaler cette entrée. »

!!APRES !! avoir lancé l'appel, demandez à un responsable ou au garde du soir (0498.588.075) de se poster sur le trottoir de l'avenue des Grands Prix pour guider les ambulanciers jusqu'au blessé.

Règlement piscine olympique solarium du Centre Sportif de Woluwe-Saint-Pierre

1. En acceptant le ticket d'entrée, le client se soumet au présent règlement dont il est censé avoir pris connaissance, ainsi qu'à l'usage des cabines ou du vestiaire tel qu'il sera déterminé par la Direction ou l'un de ses préposés.
2. La Direction se réserve le droit d'entrée ainsi que de limiter la durée de validité des tickets d'entrée à 150 minutes. Tout dépassement sera facturé. Les tickets d'entrée doivent être présentés sur simple demande d'un membre du personnel. Le dernier ticket d'entrée est délivré 30 minutes avant la fermeture au public.
3. Quiconque n'observerait pas le règlement ci-dessous, ou ne se conformerait pas exactement aux injonctions données par un membre du personnel, dans un but d'intérêt général, pourra être expulsé de l'établissement et voir sa carte d'abonnement annulée sans qu'il puisse être réclamé le montant du ticket d'entrée ou celui de l'abonnement.
4. Les tarifs sont affichés à l'entrée. Les clients, même assidus, sont priés de présenter spontanément leur carte d'identité ou toute autre pièce donnant droit à une réduction. A défaut, le personnel n'est pas autorisé à accorder le tarif préférentiel.
5. Un ticket à codes-barres est remis à l'entrée à chaque client. Ce dernier sert à franchir le tourniquet tant à l'entrée qu'à la sortie du bassin. Il faut donc soigneusement le conserver. La perte dudit ticket est sanctionnée par l'achat d'un nouveau billet.
6. Une pièce de 2€ est indispensable pour activer la sécurité de la serrure du casier à vêtements permettant ainsi d'enlever la clef pour aller au bassin et de la désactiver lors de la fin de l'utilisation du casier. Il ne faut donc pas oublier de récupérer la pièce de 2€ dans la serrure du casier après usage. Le client ne pourra jamais réclamer son remboursement en cas de distraction.
7. La clef munie d'un bracelet avec numéro d'identification du casier doit être soigneusement placée au poignet ou à la cheville pendant la baignade. La perte de la clef est facturée 100€.
8. En aucun cas le montant des abonnements et des cartes de 10 bains ne sera remboursé. En cas de fermeture pour cause majeure, il sera prolongé.
9. Les enfants de moins de 10 ans ne possédant pas un brevet ADEPS de 50 m doivent être accompagnés par un adulte (18 ans). Ils ne pourront être livrés à eux-mêmes dans le bassin ou à proximité.
10. L'entrée est interdite aux personnes dont la tenue est inconvenante, aux individus en état d'ébriété, aux personnes atteintes de blessures ouvertes, de maladies de peau ou d'autres maladies contagieuses pour la collectivité.
11. Les portes des cabines doivent rester fermées pendant leur occupation. Le client est prié de maintenir les cabines dans un état de stricte propreté. Il est interdit de pénétrer à plusieurs personnes dans une cabine sans l'assentiment du personnel. Les rangées des cabines et les douches DAMES/MESSIEURS sont clairement indiquées par des pictogrammes. Tout accès dans une cabine ou dans les douches par une personne du sexe opposé sera immédiatement considéré comme une infraction grave.
12. Cours de natation – aide d'un parent aux jeunes enfants en cabine : moyennant un ticket gratuit (valable 15 minutes), il est autorisé aux adultes d'escorter leurs jeunes enfants (moins de 10 ans) en cabine de déshabillage pour les aider à se changer. Lesdits parents sont tenus de respecter les zones « pieds chaussés » et « pieds nus ». Le professeur prendra ensuite l'enfant en charge à l'entrée des douches. Il est expressément défendu au parent accompagnateur de pénétrer en civil en piscine, ou de rester dans la zone des cabines. Ce dernier doit obligatoirement se rendre en tribune piscine s'il souhaite regarder le cours de natation. Une fois le cours terminé, les consignes sont identiques pour le trajet inverse.
13. Octroi d'une cabine famille nombreuse : dans la limite de leur disponibilité, ces dernières sont exclusivement réservées aux familles composées d'au moins trois enfants dont l'âge requiert de l'aide au changement de tenue (**maximum 8 ans**). La clef de la cabine est délivrée en échange des coordonnées des parents et d'un gage (clef de la voiture/maison). La perte de la clef de la cabine est facturée 100€.
14. Quiconque dégrade volontairement ou involontairement l'immeuble ou le matériel est responsable des dégâts causés.
15. Il est strictement défendu de jeter des papiers, ou n'importe quels autres déchets ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet. Pour la souillure volontaire ou par négligence des cabines et autres lieux de l'établissement, il peut être réclamé sur-le-champ contre quittance la somme de 12,40 € minimum par un membre du personnel.
16. **Les shorts et bermudas sont interdits ; le bonnet de bain est obligatoire.** A l'exception des exercices de sauvetage encadrés (vêtements soumis à l'approbation des maîtres-nageurs préalablement à la mise à

l'eau), seuls les maillots classiques sont admis, tels que les modèles masculin et féminin sont illustrés à l'entrée de la piscine. Cette mesure vaut aussi bien pour la piscine, que pour son solarium extérieur.

17. Le passage par les pédiluves pour entrer ou sortir de la piscine est obligatoire.

18. Le passage aux douches avant l'entrée à l'eau est obligatoire dans l'intérêt de chacun (durée maximum 3 minutes). Les douches ne sont pas une salle de bain publique. Il y est strictement interdit de s'y laver le corps et les cheveux avec des shampooings ou autres produits moussants.

19. Il est strictement défendu aux personnes ne sachant pas nager suffisamment de quitter la partie du bassin où elles ont pied.

20. La direction se réserve le droit d'interdire tout jeu ou exercice qui serait susceptible de gêner la clientèle ou de nuire à la bonne tenue de l'établissement. L'usage de balles ou ballons « durs » est strictement interdit. De même, l'utilisation d'un tuba est restreinte aux clients chevronnés et reste sous l'évaluation des maîtres-nageurs étant donné les risques qu'encourt son utilisateur.

21. Il est défendu de s'asseoir ou même de simplement s'accouder sur les lignes de flotteurs.

22. La Direction se réserve le droit d'organiser toute compétition, même au cours des heures d'ouverture. De ce fait, elle se réserve également le droit de fixer l'heure qu'elle jugera nécessaire pour l'évacuation complète ou partielle du public, sans aucun dédommagement à qui que ce soit. Un avis affiché à la caisse indiquera l'heure exacte de la compétition et la vente des tickets sera suspendue 30 minutes avant l'heure indiquée.

23. Les espèces et objets de valeur doivent être déposés à la caisse dans les coffrets de sécurité mis gratuitement à la disposition du public, contre les coordonnées du client, ainsi que du dépôt d'un gage (clef voiture/maison) en échange de la clef de sécurité.

24. La Direction décline toute responsabilité du chef de vêtements et/ou objets détériorés, volés ou perdus dans l'enceinte de l'établissement.

25. L'accès au restaurant est interdit aux personnes en maillot. Il n'est pas délivré de ticket de sortie provisoire. Toute sortie entraîne donc le paiement d'un nouveau ticket pour revenir dans la piscine.

26. Toute visite avec un groupe fera l'objet d'une réservation écrite soumise à la direction de la piscine, au moins huit jours à l'avance. Muni du double de l'approbation de la direction, le responsable du groupe signera le cahier de « décharge » à l'accueil lors de son entrée à la piscine.

27. La Direction des établissements scolaires fréquentant la piscine ont reçu une réglementation spécifique à leurs activités. Cela n'exclut en rien le respect du présent règlement. Idem pour les clubs sportifs.

28. L'accès au WOLUBEBE est réservé aux enfants de **3 ans maximum**. Le bonnet de bain y est également obligatoire. **Les enfants jouant dans l'espace du WOLUBEBE sont sous la surveillance exclusive des parents.** Les Maîtres-Nageurs n'ont pour mission d'intervenir dans cet espace que sur la demande des parents.

29. Les bouées rondes gonflables ou rigides sont interdites dans la grande profondeur. Il est conseillé d'utiliser des bouées à bras. Elles sont plus sécurisantes mais ne sont certainement pas le gage d'une sûreté absolue.

30. Il est strictement défendu de courir sur le bord du bassin.

31. L'ouverture du solarium extérieur est laissée à l'appréciation des Maîtres-Nageurs, en fonction des conditions climatiques. Les jeux de ballon y sont proscrits. Il tombe sous le sens qu'il faut prendre une douche avant de se baigner lorsque l'on revient du solarium (sueur, huile solaire, brins d'herbe, etc.).

32. Les jeux nautiques mis à la disposition du public ne peuvent s'utiliser qu'en petite profondeur.

33. L'utilisation du toboggan sera conforme aux consignes affichées au bas de son escalier. Stationner sur la plate-forme supérieure est dangereux et interdit. Une distance de sécurité doit être respectée entre les utilisateurs lors de la descente afin d'éviter tout risque de collision dans le bassin de réception.

34. Lors de l'affluence des groupes scolaires, il est conseillé au public de nager dans le couloir qui lui est réservé. Un kaléidoscope des heures pleines et plus calmes est affiché à l'entrée de la piscine.

35. Afin de préserver la longévité du plancher mobile (petite profondeur), il est souhaitable de ne pas voir d'importants groupes sautiller en cadence sur celui-ci.

36. Il est interdit de circuler sur le pont, cet endroit étant spécifiquement réservé au personnel.

37. La Direction décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents quelconques qui pourraient survenir aux baigneurs, étant donc strictement stipulé que les clients du bassin se livrent à leurs ébats, quels qu'ils soient, à leurs risques et périls.

38. Le personnel a pour instruction d'appliquer impartialement le règlement. Toute réclamation doit être adressée à la Direction.

Règlement spécial pour les Clubs de plongée sous-marine

1. Un contrat annuel doit être signé par le responsable du club qui devient personnellement responsable au point de vue financier vis-à-vis de Sportcity ;
2. Ce contrat est valable du 1/9 au 31/8 de l'année suivante. Il est établi selon le tarif en vigueur et sur base de factures trimestrielles établies selon le planning fourni par le club. Ces factures sont payables au comptant. Tout retard de paiement permettra à Sportcity d'annuler les réservations planning indépendamment de toutes les clauses prévues dans les conditions de location reprises sur la facture ;
3. Le règlement général Piscine et Solarium de la piscine est d'application générale. Ce règlement est annexé à la présente.
4. Le Club pénétrera dans les installations en passant par le bureau d'accueil pour y prendre, contre remise d'un gage ou carte d'agrément du responsable, la clé des accès et vestiaires attribués. Un gage est réclamé par clé. Une clé vestiaire collectif perdue sera facturée 100.00 € au Club.
5. Ci-dessous, des dispositions spéciales ou des rappels de points importants du dit règlement général sont particulièrement prescrits aux responsables du Club ;
 - a) Assumer la responsabilité solidaire de vos membres pour toutes les dégradations provoquées au bâtiment et à ses installations ;
 - b) Exercer une surveillance active pour éviter tout accident ou détérioration. Les Clubs sont responsables des dégâts occasionnés pendant leur temps d'occupation des locaux. Pour ce faire, ils doivent être couverts par une assurance dont copie de la police et preuve du paiement de la prime doivent être remis en chaque début de saison à Sportcity. A cette fin, le Club devra stipuler dans chaque contrat d'assurance qu'il souscrit un abandon de recours à l'égard de Sportcity. Le Club utilisateur est également responsable de tous les actes de ses membres ou à toute autre personne se trouvant dans l'enceinte du Centre, pouvant produire un dommage quelconque conformément aux articles 1382-1384 C.V. L'A.S.B.L. leur facturera tout dommage constaté aux prix du remplacement ou de la remise en état;
 - c) Respecter la propreté des lieux et des locaux en général;
 - d) Assumer la responsabilité de tous accidents;
 - e) Assurer la remise en ordre des locaux et leur bonne conservation;
 - f) Obligation de vous soumettre aux injonctions éventuelles de la police; et des préposés chargés de la surveillance des locaux;
 - g) Interdiction formelle de fumer dans les locaux sportifs;
 - h) Obligation de porter le bonnet de bain;
 - i) Sportcity ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols ou dégradations commis lors des occupations;
 - j) Les Clubs doivent limiter au maximum l'emploi de l'éclairage et des douches sous peine d'une éventuelle participation aux frais;
 - k) Les Clubs ne peuvent accepter lors de leurs séances de plongée que des membres effectifs;
 - l) Les Clubs doivent se limiter à l'activité spécifique du sport qu'ils prônent;
 - m) Aucune sous-location n'est tolérée;
 - n) La direction doit être informée par écrit des périodes pendant lesquelles les Clubs n'occuperont pas la piscine;
 - o) Avant l'accès des plongeurs au bassin, le Club devra recouvrir les bords de la piscine d'un tapis en caoutchouc suffisamment épais pour éviter toute dégradation. En cas de non observance de la présente prescription constatée par un membre de notre personnel ou du Comité de Gestion, l'occupation pourra être suspendue sur le champ sans possibilité de remboursement;
 - p) Défense de faire des exercices plongée sous notre plancher mobile;
 - q) Lors des exercices de déséquipement ou décapelage, le matériel sera déposé délicatement au fond de la cuve.

LA DIRECTION

Sportcity géré par l'asbl Wolu-Sport - Avenue Salomé, 2 - 1150 – Woluwe-Saint-Pierre Tél.: 02/773.18.20 - e.mail : info@sportcity-woluwe.be n° d'entreprise 896.401.645 - Banque : ING BE 30 3100 8220 0011 – BIC : BBRUBEBB

Coordonnées des Encadrants administratifs et sportifs

Nom	Prénom	Encadrement administratif	Encadrement sportif	Tél mobile	e-mail
BOURGAUX	Cédric	Resp. apnée de compétition	Apnée	+32 494 18 46 28	cedric.bourgau@gmail.com
CASSUTO	Laurent	Trésorier		+32 497 57 99 57	laurent.cassuto@ec.europa.eu
CHASSAGNE	Olivier	Administrateur		+32 496 98 80 27	olivier.chassagne@skynet.be
GOTTSCHEINER	Sandra		Apnée	+32 479 77 77 91	sgottscheiner@yahoo.fr
HOGENHOUT	Wide	Secrétaire	Apnée	+32 476 61 79 57	wide.hogehout@ec.europa.eu
MEURISSE	Victor	Observateur après du CA		+32 475 52 57 75	victorm49@gmail.com
MOULIS	Laurent	Président	Apnée	+32 496 20 41 42	unagi@skynet.be
NICOLAS	Carlos		Scuba	+32 477 83 01 49	crlsncls@yahoo.com
SMERAUSKAS	Laimonas		Apnée	+32 498 79 55 23	laimonassmerauskas@gmail.com
VAESSEN	Ghislaine		Scuba	+32 471 35 70 86	ghislaine.vaessen@ec.europa.eu
VANVOLSEM	Frédéric	Resp. plongée et matériel	Scuba	+32 476 68 14 81	frederic@vanvolsem.com
VERBRUGGEN	Inge		Apnée	+32 472 54 77 28	inge@ingeverbruggen.be

Calendrier prévisionnel de la saison 2018-2019

7 septembre 2018
14 septembre 2018
21 septembre 2018
28 septembre 2018
5 octobre 2018
12 octobre 2018
19 octobre 2018
26 octobre 2018
~~2 novembre 2018~~
9 novembre 2018
16 novembre 2018
23 novembre 2018
30 novembre 2018
7 décembre 2018
14 décembre 2018
21 décembre 2018
~~28 décembre 2018~~
~~4 janvier 2019~~
11 janvier 2019
18 janvier 2019
25 janvier 2019
1 février 2019
8 février 2019
15 février 2019
22 février 2019
1 mars 2019
~~8 mars 2019~~
15 mars 2019
22 mars 2019
29 mars 2019
5 avril 2019
~~12 avril 2019~~
~~19 avril 2019~~
26 avril 2019
3 mai 2019
10 mai 2019
17 mai 2019
24 mai 2019
31 mai 2019
7 juin 2019
14 juin 2019
21 juin 2019
28 juin 2019